



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/36
13 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

**RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES
DANGEREUSES ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE
CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS
CHIMIQUES SUR SA QUATRIÈME SESSION**
(Genève, 12 décembre 2008)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1 – 4	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	5	3
III. ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour).....	6	3
IV. RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (point 3 de l'ordre du jour)	7 – 9	3
V. TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2007-2008 (point 4 de l'ordre du jour).....	10 – 11	4
VI. TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2007-2008 (point 5 de l'ordre du jour)	12 – 13	4

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

VII. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2009-2010 (point 6 de l'ordre du jour).....	14 – 15	5
A. Programme de travail.....	14	5
B. Calendrier des réunions	15	5
VIII. PROJET DE RÉOLUTION 2009/... DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (point 7 de l'ordre du jour).....	16	6
IX. QUESTIONS DIVERSES (point 8 de l'ordre du jour).....	17 – 18	6
A. Coopération entre les sous-comités	17	6
B. Condoléances	18	6
X. ADOPTION DU RAPPORT (point 9 de l'ordre du jour).....	19	6

Annexes

Annexe I: Amendements à la quinzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.15) ¹		7
Annexe II: Amendements à la quatrième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/11/Rev.4) ²		7
Annexe III. Amendements à la deuxième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.2) ³		7
Annexe IV. Projet de résolution 2009/... du Conseil économique et social.....		8

¹ Pour des motifs d'ordre pratique, cette annexe a été publiée en tant qu'additif sous la cote ST/SG/AC.10/36/Add.1.

² Pour des motifs d'ordre pratique, cette annexe a été publiée en tant qu'additif sous la cote ST/SG/AC.10/36/Add.2.

³ Pour des motifs d'ordre pratique, cette annexe a été publiée en tant qu'additif sous la cote ST/SG/AC.10/36/Add.3.

RAPPORT

I. PARTICIPATION

1. Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa quatrième session à Genève le 12 décembre 2008.
2. Des experts des pays suivants ont participé à la session: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni et Suède.
3. Les organisations intergouvernementales ci-après s'étaient fait représenter: Commission européenne et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
4. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes étaient également présents: Conseil des associations chimiques (ICCA), International Paint and Printing Ink Council (IPPIC) et Soap and Detergent Association (SDA).

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ST/SG/AC.10/35 (secrétariat).

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat.

III. ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour)

6. M^{me} K. Headrick (Canada) et M. R. Richard (États-Unis d'Amérique) ont été élus respectivement Présidente et Vice-Président.

IV. RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (point 3 de l'ordre du jour)

7. Le Comité a pris note de la résolution 2007/6 du 23 juillet 2007 et de la décision 2008/201C du 29 avril 2008 du Conseil économique et social ainsi que de leurs conséquences pour sa composition et celle de ses sous-comités, comme indiqué dans les notes explicatives de l'ordre du jour.
8. Le Comité a noté avec satisfaction que le secrétariat avait publié la quinzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.15), amendement 2 à la quatrième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/11/Rev.4/Amend.2) et la deuxième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.2) dans toutes les langues officielles des Nations Unies.
9. Il a aussi été noté que le Règlement type et le SGH étaient également disponibles sous forme électronique:

a) Dans toutes les langues officielles des Nations Unies sur le site Web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (www.unece.org/trans/danger/danger.htm); et

b) Séparément sous forme de CD-ROM trilingue, en anglais, en français et en espagnol, y compris le Manuel d'épreuves et de critères, en tant que publication destinée à la vente.

Des versions en d'autres langues pouvaient être communiquées par le secrétariat sur demande.

V. TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2007-2008 (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: ST/SG/AC.10/C.3/62 et Add.1
ST/SG/AC.10/C.3/64
ST/SG/AC.10/C.3/66 et Add.1
ST/SG/AC.10/C.3/2008/CRP.3 et Add.1 à 10
ST/SG/AC.10/C.3/2008/CRP.4 et Add.1 à 11.

10. Le Comité a pris note des rapports du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) sur ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions. Le Comité a en outre noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport sur sa trente-quatrième session (1-9 décembre 2008) en se fondant sur un projet établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.3/2008/CRP.3 et Add.1 à 10, et CRP.4 et Add.1 à 11) après y avoir apporté quelques modifications mineures. Le rapport définitif est paru sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/68.

11. Le Comité a approuvé les rapports du Sous-Comité, y compris les amendements aux recommandations existantes relatives au transport des marchandises dangereuses et les recommandations nouvelles qui ont été formulées (voir annexes I et II).

VI. TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2007-2008 (point 5 de l'ordre du jour)

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/26 et Corr.1
ST/SG/AC.10/C.4/28
ST/SG/AC.10/C.4/30
ST/SG/AC.10/C.4/2008/CRP.3 et Add. 1 à 5
ST/SG/AC.10/C.4/2008/CRP.4 et Add.1.

12. Le Comité a pris note des rapports du Sous-Comité du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) sur ses treizième, quatorzième et quinzième sessions. Le Comité a en outre noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport sur sa seizième session (10-12 décembre 2008) en se fondant sur un projet établi par le

secrétariat (ST/SG/AC.10/C.4/2008/CRP.3 et Add.1 à 5, et CRP.4 et Add.1) avec quelques modifications mineures. Le rapport définitif est paru sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/32.

13. Le Comité a approuvé les rapports du Sous-Comité, y compris les amendements au texte existant du SGH et les dispositions nouvelles adoptées (voir annexe III).

VII. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2009-2010 (point 6 de l'ordre du jour)

A. Programme de travail

14. Le Comité a approuvé le programme de travail des deux sous-comités reproduit respectivement dans les documents ST/SG/AC.10/C.3/68, paragraphe 118, et ST/SG/AC.10/C.4/32, annexe II.

B. Calendrier des réunions

15. Le Comité a décidé que le calendrier des réunions pour 2009-2010 s'établirait comme suit:

2009

22-26 juin 2009: Sous-Comité TMD Trente-cinquième session (10 séances)

29 juin-1^{er} (matin) juillet 2009: Sous-Comité SGH Dix-septième session (5 séances)

30 novembre-9 (matin) décembre 2009: Sous-Comité TMD Trente-sixième session (15 séances)

9 (après-midi)-11 décembre 2009: Sous-Comité SGH Dix-huitième session (5 séances)

Total: Sous-Comité TMD: 25 séances
Sous-Comité SGH: 10 séances

2010

21-30 (matin) juin 2010: Sous-Comité TMD Trente-septième session (15 séances)

30 (après-midi) juin-2 juillet 2010: Sous-Comité SGH Dix-neuvième session (5 séances)

29 novembre-7 (matin) décembre 2010: Sous-Comité TMD Trente-huitième session (13 séances)

7 (après-midi)-9 décembre 2010: Sous-Comité SGH Vingtième session (5 séances)

10 décembre 2010: Comité Cinquième session (2 séances)

Total: Sous-Comité TMD: 28 séances
Sous-Comité SGH: 10 séances
Comité: 2 séances

VIII. PROJET DE RÉOLUTION 2009/... DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
(point 7 de l'ordre du jour)

Document informel: INF.1.

16. Le Comité a adopté un projet de résolution pour examen par le Conseil à sa session de fond de 2009 (voir annexe IV).

IX. QUESTIONS DIVERSES (point 8 de l'ordre du jour)

A. Coopération entre les sous-comités

17. L'expert de l'Allemagne a exprimé le souhait que le Sous-Comité SGH soit représenté par un membre de son Bureau aux sessions du Sous-Comité TMD de manière que celui-ci puisse être informé des questions abordées par le Sous-Comité SGH lorsque ces questions sont susceptibles d'avoir des incidences sur les règlements concernant le transport des marchandises dangereuses.

B. Condoléances

18. Le Comité a appris avec grande tristesse que M^{me} Chantal Baudet, qui avait assuré avec beaucoup de dévouement les services de secrétariat auprès du Comité et de ses deux sous-comités depuis 1994, était décédée il y a peu, après une longue maladie. Le Comité a observé une minute de silence à sa mémoire et a prié la Présidente et le Vice-Président d'adresser des condoléances en son nom à la famille de M^{me} Baudet.

X. ADOPTION DU RAPPORT (point 9 de l'ordre du jour)

19. Le Comité a adopté le rapport sur sa quatrième session et les annexes à celui-ci sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

Amendements à la quinzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.15)
(voir ST/SG/AC.10/36/Add.1)

Annexe II

Amendements à la quatrième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
(ST/SG/AC.10/11/Rev.4)
(voir ST/SG/AC.10/36/Add.2)

Annexe III

Amendements à la deuxième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.2)
(voir ST/SG/AC.10/36/Add.3)

Annexe IV

Projet de résolution 2009/... du Conseil économique et social

2009/...

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 en date du 26 octobre 1999 et 2007/6 en date du 23 juillet 2007,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant l'exercice biennal 2007-2008¹,

A. Travaux du Comité concernant le transport des marchandises dangereuses

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité en vue d'harmoniser les codes et réglementations relatifs au transport des marchandises dangereuses,

Ayant à l'esprit la nécessité de maintenir les normes de sécurité à tous les stades et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance de ces aspects pour les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes en ce qui concerne la protection de la vie, des biens et de l'environnement, en favorisant la sécurité et la sûreté du transport de marchandises dangereuses,

Notant le volume toujours croissant de marchandises dangereuses introduites dans le commerce mondial et les progrès rapides de la technologie et de l'innovation,

Rappelant que, malgré les progrès déjà réalisés dans l'harmonisation des principaux instruments internationaux régissant le transport de marchandises dangereuses par les divers modes et de nombreuses réglementations nationales avec le Règlement type annexé aux Recommandations du Comité relatives au transport de marchandises dangereuses, des travaux supplémentaires concernant l'harmonisation des ces instruments sont nécessaires aux fins de renforcer la sécurité et de faciliter les échanges; et rappelant que l'inégalité des progrès accomplis dans l'actualisation de la législation nationale du transport intérieur dans certains pays du monde continue de poser un sérieux défi pour le transport multimodal international,

1. *Exprime sa satisfaction au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pour les travaux exécutés sur les questions relatives au transport des marchandises dangereuses, y compris leur sûreté au cours du transport;*

2. *Invite* le Secrétaire général:

a) À diffuser les recommandations nouvelles et amendées² relatives au transport des marchandises dangereuses auprès des États membres, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées;

b) À faire publier la seizième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type*³ et la cinquième édition révisée du *Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses*⁴ dans toutes les langues officielles des Nations Unies, de la manière la plus efficace et économique pour la fin 2009 au plus tard;

c) À rendre ces publications accessibles sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe⁵, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité, et à les rendre également disponibles sur CD-ROM;

3. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à transmettre au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux du Comité, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU;

4. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressés, à prendre en compte les recommandations du Comité lors de l'élaboration ou de la mise à jour des codes ou réglementations dans ce domaine;

5. *Prie* le Comité d'étudier, en consultation avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales intéressées, les possibilités d'améliorer la mise en œuvre du Règlement type relatif au transport des marchandises dangereuses dans tous les pays en vue de garantir un niveau de sécurité également élevé et d'éliminer les entraves techniques au commerce international, y compris par une harmonisation plus poussée des conventions ou accords internationaux régissant le transport international des marchandises dangereuses;

6. *Invite* tous les gouvernements, ainsi que les commissions régionales ou les organisations concernées, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, à assurer un retour d'information vers le Comité sur les disparités entre les dispositions des instruments juridiques nationaux, régionaux ou internationaux et celles du Règlement type, afin que le Comité soit en mesure d'élaborer des lignes directrices concertées, en vue de renforcer la cohérence entre ces prescriptions et de réduire les entraves inutiles, de recenser les divergences modales importantes existantes à l'échelle internationale, régionale ou nationale, dans le but de réduire celles-ci autant qu'il sera pratiquement possible et de faire en sorte que, là où elles sont inévitables, elles ne soient pas des entraves au transport sûr et efficient des marchandises dangereuses, et d'entreprendre un examen sur le plan rédactionnel du Règlement type et des divers instruments modaux, en vue de les rendre plus précis, plus faciles d'emploi et de permettre une traduction aisée des prescriptions.

B. Travaux du Comité concernant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Gardant à l'esprit que dans le paragraphe 23 c) du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial du développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, les pays ont été encouragés à mettre en application le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dès que possible afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici 2008,

Ayant à l'esprit également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, a approuvé le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et prié le Conseil économique et social de mettre en application les dispositions de ce plan relevant de son mandat et, en particulier, de favoriser la mise en œuvre du programme Action 21 par un renforcement de la coordination à l'échelle du système,

Notant avec satisfaction:

a) Que la Commission économique pour l'Europe ainsi que tous les programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées s'occupant de sécurité chimique dans le domaine des transports ou de l'environnement, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale ou l'Organisation de l'aviation civile internationale ont déjà pris des mesures pour modifier leurs instruments juridiques en vue de mettre en application le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques avant la date cible de fin 2008 ou envisageaient de les modifier dès que possible;

b) Que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé prenaient également des mesures pour adapter leurs recommandations, codes et règles existant en matière de sécurité chimique au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, en particulier dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail, de la gestion des pesticides et de la prévention et du traitement des intoxications;

c) Que le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques était déjà en vigueur en Nouvelle-Zélande (depuis 2001) et à Maurice (depuis 2004)⁷;

d) Qu'un nouveau règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen était entré en vigueur le 20 janvier 2009⁸;

e) Que d'autres États membres participant aux activités du Sous-Comité SGH travaillaient activement à des révisions de leur législation nationale relative aux produits chimiques en vue de la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

f) Que plusieurs programmes, institutions spécialisées ou organisations régionales des Nations Unies, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission économique pour l'Europe, la Coopération économique Asie-Pacifique, l'Organisation de coopération et de développement économiques, les gouvernements, la Commission européenne et les organisations non gouvernementales représentant l'industrie chimique, avaient organisé ou soutenu de nombreux ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional, sous-régional et national en vue de sensibiliser les administrations, le secteur sanitaire et les milieux industriels et de préparer la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques,

Conscient que la mise en œuvre effective nécessitera une poursuite de la coopération entre le Sous-Comité SGH et les organismes internationaux intéressés, des efforts des gouvernements des États membres, de la collaboration avec les milieux industriels et les autres parties intéressées, et un soutien important aux activités du renforcement des capacités dans les pays en transition et les pays en développement,

Rappelant le rôle particulièrement important que peut jouer le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation internationale du Travail, Organisation de coopération et de développement économiques) dans le renforcement des capacités à tous les niveaux,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour avoir fait publier la deuxième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS)* dans les six langues officielles de l'ONU sur support papier⁹ et sur CD-ROM¹⁰, et pour l'avoir rendu accessible, avec d'autres informations connexes, sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe¹¹;

2. *Exprime sa vive satisfaction* au Comité, à la Commission économique pour l'Europe, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées pour leur coopération productive et leur engagement à mettre en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

3. *Demande* au Secrétaire général:

a) De faire diffuser les amendements¹² à la deuxième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* auprès des gouvernements des États membres, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales intéressées;

b) De faire publier la troisième édition révisée¹³ du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* dans toutes les langues officielles des Nations Unies de la manière la plus efficace et économique pour la fin 2009 au plus tard, et de la rendre accessible sur CD-ROM et sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe⁵;

c) De continuer à mettre à disposition sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe des informations concernant la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques⁷;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, par le biais de procédures ou de dispositions législatives nationales, pour mettre en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dès que possible;

5. *Réitère aussi sa demande* aux commissions régionales, programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intéressés pour qu'ils favorisent la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et, lorsqu'il y a lieu, modifient leurs instruments juridiques internationaux respectifs traitant de la sécurité des transports, de la sécurité sur le lieu du travail, de la protection des consommateurs ou de la protection de l'environnement, afin de rendre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques opérationnel par le biais de ces instruments;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intéressés à assurer un retour d'information vers le Sous-Comité sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dans tous les secteurs pertinents, par le biais d'instruments juridiques internationaux, régionaux ou nationaux, de recommandations, de codes et de directives, y compris (le cas échéant) des informations sur les périodes transitoires applicables à sa mise en œuvre;

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales concernés, notamment celles qui représentent l'industrie, à renforcer leur soutien à la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques en apportant des contributions financières et/ou une assistance technique aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition.

C. Programme de travail du Comité

Prenant note du programme de travail du Comité pour la période biennale 2009-2010 tel qu'il figure aux paragraphes [...] du rapport du Secrétaire général¹,

Notant la participation relativement faible d'experts de pays en développement et de pays en transition participant aux travaux du Comité, et la nécessité de promouvoir une plus large participation de ceux-ci,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité;

2. *Insiste* sur l'importance de la participation d'experts des pays en développement ainsi que des pays en transition aux travaux du Comité et sollicite à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous la forme d'un soutien aux frais de voyage et de subsistance journalière, et invite les États membres et les organisations internationales qui seraient en mesure de le faire d'apporter leur contribution;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un rapport au Conseil économique et social en 2011 sur la mise en œuvre de la présente résolution, des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Notes

¹ E/2009/... [à compléter].

² ST/SG/AC.10/36/Add.1 et Add.2.

³ ST/SG/AC.10/1/Rev.16.

⁴ ST/SG/AC.10/11/Rev.5.

⁵ <http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>.

⁶ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Des informations sur la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, par pays et dans le cadre d'instruments juridiques internationaux, de recommandations, de codes et de directives, figurent sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html).

⁸ «Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006» (*Journal officiel de l'Union européenne* L 353 du 31 décembre 2008).

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.07.II.E.5 et rectificatif.

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.07.VIII.4.

¹¹ <http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>.

¹² ST/SG/AC.10/36/Add.3.

¹³ ST/SG/AC.10/30/Rev.3.
